



**CGT du LCL**

## **SPÉCIAL RÉORGANISATION DU RÉSEAU**

### **Lettre aux actuels Responsables Accueil Services**

Cher(e) Collègue,

Dans la nouvelle réorganisation à venir le métier de Responsable Accueil Service disparaît.

Des propos tenus par la Direction lors de la Séance Plénière du Comité Central d'Entreprise nous pouvons écrire qu'une partie d'entre vous se verrait naturellement proposer un poste d'adjoint de fonctionnement\* dans une future Direction de Groupe d'Agence\*, d'autres dirigés comme vérificateurs vers les équipes Contrôles/Risques d'une future Direction Régionale\*, les autres ?

Aujourd'hui de par votre mission, vous bénéficiez d'une opportunité "bonus" de 8% et ce, quel que soit votre classification (cadre, non cadre).

**L'objet de cette missive est tout simplement d'attirer votre attention sur le fait qu'en fonction du nouveau poste qui vous sera accordé dans le cadre de cette réorganisation, à ce jour, le bonus pour les non cadres n'est pas garanti par LCL.**

A cet effet, sans vouloir être alarmiste, nos collègues Responsables de Service d'UAC, qui du fait de la réorganisation OPUS se sont retrouvés Responsables d'Equipe, sont passés du statut « cadre autonome » à « cadre intégré », ils ont vu leur bonus passer de 12 à 8%. A part nos collègues et la CGT, cela n'a choqué personne !

Ainsi, ce nouvel aménagement fera que toutes et tous changeront de fonction (puisque le métier de RAS disparaît).

A ce jour les statuts des nouveaux métiers n'ont toujours pas été dévoilés, les rémunérations variables, les taux d'opportunité de bonus non plus.

**Pour la CGT ces modifications imposées par LCL ne doivent pas être l'occasion pour ce dernier de baisser votre salaire annuel, c'est pourquoi nous revendiquons l'intégration des éléments variables dans le salaire conventionnel.**

**Cette revendication nous l'avons portée à la connaissance de Christian Duillet lors de la première séance d'information du Comité Central d'Entreprise sur le sujet, le 13 juillet 2006.**

**Quelle que soit votre fonction dans le nouveau dispositif, votre rémunération ne doit pas faire les frais de cette réorganisation ! Il conviendra également d'être vigilant car si LCL accorde un taux de bonus, les critères retenus doivent être atteignables et non un simple miroir aux alouettes.**

Vous souhaitez obtenir plus d'information sur le sujet ?

Nous nous tenons à votre disposition pour en discuter.

**(\*)Vous pouvez consulter nos tracts sur la réorganisation sur le site Color.**